
REGLEMENT DU JEU CONCOURS LESTRA

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société LESTRA, société anonyme au capital de 3.421.140 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours, sous le numéro B 313 915 761, dont le siège social est situé Boulevard de l'industrie Z.I. Les Poujeaux – 37530 Nazelles Négron (ci-après dénommée « la Société organisatrice »), organise un jeu concours sans obligation d'achat, du 1^{er} septembre 2014 au 28 février 2015 minuit, pour son 100^{ème} anniversaire (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, à la date de participation au Jeu, résidant en France métropolitaine (ci-après dénommé le « Participant »), à l'exclusion des dirigeants et du personnel salarié de la Société organisatrice, de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du Jeu ou à sa réalisation, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux) et leur conjoint.

Le Participant pourra participer au Jeu du 1^{er} septembre 2014 au 28 février 2015 minuit sur internet. Si le Participant envoie un bulletin de participation papier, ce dernier devra être envoyé à la Société organisatrice avant le 28 février 2015 minuit, cachet de la Poste faisant foi.

Le Participant ne peut participer qu'une seule fois au Jeu en remplissant un (1) bulletin de participation (même nom, même adresse postale). En cas de participation multiple d'une seule et même personne, cela entraînera la nullité de sa participation.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DU JEU

Le Participant pourra participer au Jeu :

- en remplissant le bulletin de participation papier attaché au packaging des produits Lestra, qui devra être envoyé par voie postale;
- ou en remplissant un bulletin de participation présent sur les sites internet de Lestra accessible aux adresses suivantes : <http://www.blanreve.com/100ans.html> et <http://www.lestra.com>, qui devra être envoyé par voie électronique.

Toute autre participation ne sera pas prise en compte.

Le Participant devra renseigner l'ensemble des champs suivants pour que son bulletin soit valide, et qu'il puisse se voir attribuer l'un des lots :

- son nom en majuscules ;
- son prénom ;
- sa date de naissance ;
- son numéro de téléphone ;
- son adresse incluant son code postal et sa ville de résidence;
- son adresse de courrier électronique (e-mail).

Le Participant s'engage à communiquer à la Société organisatrice des informations exactes, complètes et lisibles. Toute bulletin de participation inexact, illisible ou incomplet ne pourra pas être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout bulletin de participation illisible, inexact ou incomplet sera par conséquent écarté lors du tirage au sort, et un autre bulletin de participation sera tiré au sort, en lieu et place, pour l'attribution du lot.

Les bulletins de participation papiers devront être envoyés à la Société organisatrice par courrier à l'adresse suivante, et ce avant le 28 février 2015 minuit, cachet de la poste faisant foi:

LESTRA S.A.S
Jeu concours 100^{ème} anniversaire
Bulletin de participation
C.S 70305
37403 AMBOISE CEDEX.

ARTICLE 4 : LOT ET MODALITES DE REMISE DES LOTS

Le tirage au sort aura lieu le vendredi 13 mars 2015 au sein de la Société organisatrice, en présence d'un Huissier de Justice.

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 2 (deux) voyages pour deux (2) personnes en Martinique 9 jours/ 8 nuits d'une valeur unitaire de 6000 euros ;
- 3 lits comprenant un (1) matelas et un (1) sommier 2X80X200 marque Epeda Réf : Galaxy d'une valeur unitaire de 1 994 euros ;
- 5 écrans plats LCD 119 cm d'une valeur unitaire de 999 euros ;
- 10 tablettes tactiles (Ipad Air 32Go) d'une valeur unitaire de 579 euros ;
- 10 Smartphones (Iphone 5C 16Go) d'une valeur unitaire de 569 euros ;
- 20 cameras GoPro Hero 3 + Silver Edition d'une valeur unitaire de 329 euros ;
- 25 Surmatelas Fjord Mémoire de forme 160/200 d'une valeur unitaire de 272,5 euros ;
- 25 coffrets SmartBox « Bien-être » d'une valeur unitaire de 200 euros.

Les valeurs indiquées correspondent aux prix publics pratiqués sur le marché à la date de rédaction du présent règlement.

Les gagnants du voyage feront seuls leur affaire de satisfaire à toutes les conditions douanières et réglementaires de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire de destination et, à ce titre, disposer notamment d'un passeport ou d'une pièce d'identité, selon les cas, en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour/voyage.

Le voyage devra être utilisé impérativement en avril, mai ou juin 2015 ; à défaut, le gagnant ne pourra plus bénéficier du voyage.

Le voyage comprend le vol aller-retour Paris-Martinique (sans assurance) et l'hébergement en pension complète 9 jours / 8 nuits selon les conditions du voyageur et de l'hôtel, à l'exclusion de tous autres frais ou postes de dépenses qui restent à la charge exclusive du gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait engager sa responsabilité en cas de dommage subi par le gagnant, et/ou la personne l'accompagnant, pendant le vol aller-retour ou pendant son séjour en Martinique, ou en cas de cas fortuit ou de force majeure entraînant un préjudice quel qu'il soit pour le gagnant, et/ou la personne l'accompagnant, pendant le vol aller-retour ou pendant le séjour en Martinique. De même, la Société Organisatrice ne saurait engager

sa responsabilité si le vol aller ou le vol retour devait subir des modifications au niveau de l'horaire de vol, et ce quel qu'en soit la raison.

Le gagnant du voyage en Martinique, qui ne pourrait pas effectuer le voyage, quel qu'en soit la raison, ne pourra pas prétendre se voir attribuer un autre lot.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les bulletins de participation dont l'ensemble des champs aura été renseigné de façon lisible et complète. Chaque gagnant se verra attribué un lot, en commençant par le lot de plus forte valeur (les lots seront attribués par ordre décroissant).

Les gagnants seront informés du lot qui leur a été attribué par l'envoi d'un email à l'adresse de courrier électronique renseignée sur le bulletin de participation. Les perdants ne seront pas informés qu'ils n'ont pas été tirés au sort.

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à opérer toute vérification concernant leur âge, le Jeu étant ouvert aux personnes majeures. Si un gagnant présenté comme étant majeure, se révélait être mineure, il ne pourrait se voir attribuer le lot.

Les lots seront livrés directement à l'adresse figurant sur le bulletin de participation des gagnants dans un délai de un (1) mois à compter de la fin du tirage au sort. Pour le voyage, le gagnant se rapprochera du voyageur qui lui remettra les documents nécessaires.

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par la Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de la Poste. Si l'adresse fournie par le gagnant se révèle erronée, ou si le lot ne peut pas être distribué pour quelque raison que ce soit, étrangère à la Société organisatrice, le lot concerné deviendra propriété de la Société organisatrice qui pourra en disposer comme elle le souhaite.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure ou de rupture de stock, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation ou indemnisation du gagnant.

Les éventuelles photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont en aucun cas contractuelles.

Le lot n'est en aucun cas échangeable contre un autre lot, et les gagnants ne pourront pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné, et ce quel qu'en soit le raison.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Toute demande de remboursement des frais de participation, quel qu'ils soient, devra être adressé par écrit, dans un délai maximum de un (1) mois à compter de la participation du Participant, à l'adresse suivante :

LESTRA S.A.S
Jeu concours 100^{ème} anniversaire
Bulletin de participation
C.S 70305
37403 AMBOISE CEDEX

Le timbre utilisé pour envoyer le bulletin de participation ou pour demander communication du règlement du Jeu à la Société organisatrice, sera remboursé, si le Participant en fait la demande écrite dans le délai précité, au tarif postal lent en vigueur (moins de 20 grammes), dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse postale.

Les frais de connexion à internet seront remboursés, si le Participant en fait la demande écrite dans le délai précité, sur la base suivante : le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,16 € (seize centimes d'euros) correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats, dans la limite d'une demande de remboursement par Participant, même nom, même adresse postale. Les frais de connexion à internet ne donneront pas lieu à remboursement si la participation au Jeu s'est effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans cette hypothèse, souscrit par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site pour s'inscrire, participer au Jeu et consulter les résultats ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Pour pouvoir être remboursé des frais de participation, quel qu'ils soient, le Participant devra impérativement joindre à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail ;
- la date et l'heure de sa participation.

Aucune demande de remboursement adressée par voie électronique, ou à une autre adresse que l'adresse précitée, ne sera prise en compte.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS APPORTEES AU JEU

La Société organisatrice se réserve le droit, à son entière discrétion et à tout moment, d'annuler, de proroger, d'écourter ou de reporter le Jeu, et ce quel qu'en soit la raison. La société organisatrice ne pourra pas voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Par conséquent, en cas d'annulation, de prorogation ou de report du jeu, ou si le Jeu est écourté, aucun dédommagement ou aucune indemnisation ne pourra être demandé à la Société organisatrice.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DE LA LISTE DES GAGNANTS

Les gagnants acceptent la citation de leur nom et prénom, de leur ville de résidence, ainsi que du lot attribué sur le site internet de la Société organisatrice accessible à l'adresse : <http://www.lestra.com>.

La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à compter de la fin du tirage au sort.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande adressée à l'adresse suivante :

LESTRA S.A.S
Jeu concours 100^{ème} anniversaire
Données personnelles
C.S 70305
37403 AMBOISE CEDEX

Les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les données personnelles collectées seront utilisées par la Société organisatrice à des fins de traitements statistiques et pour les besoins du Jeu.

La Société Organisatrice aura la possibilité d'utiliser les données des participants ayant envoyé un bulletin de participation par Internet à des fins de prospection commerciale (envois d'offres promotionnelles, de newsletters, etc.), si le Participant a donné son consentement en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation au moment de la collecte de ses données.

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez **Maître Lionel CADIERE**, Huissier de Justice, dont l'Etude est située 49 avenue Louis Proust, 37360 NEUILLE PONT PIERRE.

Le règlement du jeu concours est librement consultable sur les sites internet accessibles aux adresses : <http://www.blanreve.com/100ans.html> et <http://www.lestra.com>.

Le règlement des opérations (jeu concours) est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de :

LESTRA S.A.S
Jeu concours 100^{ème} anniversaire
Règlement du jeu concours
C.S 70305
37403 AMBOISE CEDEX

En cas de divergence entre le règlement consultable sur internet et le règlement déposé chez l'huissier de justice, le règlement déposé chez l'huissier de justice prévaudra.

ARTICLE 10 : PREUVE ELECTRONIQUE

Les Participants reconnaissent et acceptent que les informations contenues dans les systèmes informatiques de la Société organisatrice ont seules force probante quant aux éléments de connexion et quant à la participation au Jeu par internet.

ARTICLE 11 : LIMITES DE L'INTERNET

Le Participant reconnaît avoir connaissance des caractéristiques et des limites de l'Internet. La Société organisatrice ne saurait en aucun cas être responsable des difficultés d'accès ou de connexion à son site internet, de dysfonctionnements de son site Internet rendant par exemple impossible la participation d'un Participant, de détournements de données notamment liées à des actes de piratage. La société organisatrice ne saurait davantage être responsable de la présence de virus sur Internet.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE / GESTION DES DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation concernant l'application du présent règlement et/ou concernant le Jeu, devra être adressée à la Société organisatrice dans un délai de trois (3) mois maximum à compter de la fin du tirage au sort, par lettre recommandée avec avis de réception détaillant les motifs de la contestation ainsi que les coordonnées complètes du Participant. Aucune contestation, réclamation ou action relative à l'application du présent règlement et/ou au déroulement du Jeu ne sera recevable trois (3) mois après la clôture du Jeu. A défaut de règlement amiable entre les parties, les tribunaux français seront seuls compétents pour régler tout litige concernant le Jeu et son règlement.